



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 4 Avril 2022

Présents : Mme CHEVALIER. M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. COOLEN. Mme GARENEAUX V. M. SOUPE. Mme FONTAINE. M. DEWET. Mme GARENAUX L. M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE A. WULLENS. MM. FONTAINE. BOYENVAL. LOUCHEZ. Mme SERRA. MM SERGEANT. MASSEMIN. Mmes LAMIRAND. DUCROCQ.

Excusés : Mmes LECZYNSKI. LEDOUX. MM. DOMAIN. THEOBALD. Mmes DUSSENNE. DSCHUTTER. MM. COGET. HERTAULT et Mme RYCKELYNCK.

Pouvoirs : M. DOMAIN à M. PLANQUE, M. THEOBALD à M. VERSCHEURE D., Mme DUSSENNE à M. BOYENVAL, Mme DESCHUTTER à Mme GARENAUX L. M. HERTAULT à M. LOUCHEZ.

Mme BOURGOIS a été désignée Secrétaire de séance.



Mme le Maire ouvre la séance à 19h00.

Elle procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint.

Mme le Maire présente

- le nouveau policier municipal : M. Freddy SISAVANG
- le nouveau chef des services techniques : M. Olivier DELASSUS

- **Election du secrétaire de séance**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE DÉSIGNER Catherine BOURGOIS, en qualité de secrétaire de séance.**

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Mars 2022.
-

DEL-2022-00 : Tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux – Année 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions relatives à la voirie communale (art. L 141-1 et s. ; R 141-1 et s. du code de la voirie routière) ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales.

Toutefois, la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

VU la circulaire de la Préfecture n° 2021-73 (préparation de DGF 22, recensement de la voirie communale, modification entre le 01/01/2020 et le 01/12/2021 ;

VU les délibérations du 04/12/2018 et 15/12/2020 concernant la rétrocession et l'intégration de la rue des reinettes dans le domaine public communal ;

VU la délibération du 21 mars 2019 approuvant le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux ;

Considérant que la rue des Reinettes présente une longueur de 186 mètres de la rue de la Nostraeten à la parcelle cadastrée AL 56 ;

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau de classement des voies communales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux,

Considérant que le tableau de classement des voies communales et l'inventaire des chemins ruraux sont conformes à la réalité du terrain,

- Approuve le tableau de classement des voies communales et l'inventaire des chemins,

- Fixe la **longueur des voies communales à 43 491 mètres et la longueur des chemins ruraux à 8 677 mètres soit un linéaire total de 52 168 mètres,**

- Dit que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements et déclassements de voies communales et chemins ruraux.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame le Maire

Mme le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes de la Région d'Audruicq doit recueillir l'avis du conseil municipal des communes de Nouvelle-Eglise, Oye-Plage, Offekerque, Audruicq, Vieille-Eglise et Nortkerque concernant l'aménagement du Parc d'activités de la Porte d'Opale sur la commune de Nouvelle-Eglise.

Mme le Maire expose à l'assemblée :

■ **Le contexte**

En application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 1er février 2022, une enquête publique a lieu, pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 17 février au vendredi 18 mars 2022 inclus, sur le territoire des communes de Nouvelle-Eglise, Oye-Plage, Offekerque, Audruicq, Vieille-Eglise et Nortkerque. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, en vue de l'aménagement du Parc d'Activités de la Porte d'Opale sur la commune de Nouvelle-Eglise.

Selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral, « les conseils municipaux des communes sus nommées doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique. Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte ».

■ **L'enjeu**

Sur l'opportunité de ce Parc d'activités :

- Considérant que ce projet est l'une des rares opportunités pour notre territoire intercommunale de se doter d'une zone d'activités permettant de développer l'emploi et les ressources de notre communauté, dont plus de 70 % des actifs travaillent à l'extérieur de la CCRA, et dont le potentiel fiscal par habitant est l'un des, si ce n'est le, plus faible de la région (91 € / hab., 3 fois inférieur à la moyenne nationale des EPCI de la même strate).
- Considérant que ce projet est le complément indispensable du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), que les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité le mardi 14 décembre 2021, marquant une nouvelle étape de la solidarité et de l'intégration intercommunale. Dans un contexte de baisse de la fiscalité économique locale des collectivités de la région d'Audruicq (- 3,2 % sur les 4 dernières années), ne pas réaliser ce Parc d'Activités, c'est transformer ce passage dynamique en FPU, en une condamnation au déclin fiscal et institutionnel de la Communauté de communes.
- Considérant que ce Parc d'activités, situé en face de l'écopôle alimentaire labellisé Projet alimentaire Territorial, constituera l'un des cœurs économique battant du territoire conjuguant économie sociale et solidaire et économie classique. Il pourrait, en effet, être labellisé territoire d'industries, accueillir un hôtel et une pépinière d'entreprises voire d'autres projets communautaires. D'une manière générale il est recherché, au travers de ce projet de Parc d'activités développé en régie pour en garder

la parfaite maîtrise, une exemplarité sur le plan environnemental, sur la qualité des entreprises accueillies et leur cohérence avec la dynamique de notre territoire.

- Considérant l'adhésion d'une grande partie des acteurs et des habitants autour de ce projet qui fédère, également, la Chambre d'Agriculture avec qui la Communauté de communes a signé le 1er octobre 2021 une convention pluriannuelle. Celle-ci ambitionne de construire collectivement les éléments pertinents de compensation agricole, en y consacrant des moyens conséquente (plus de 200 K€).

Enfin, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

- Considérant l'exhaustivité et la qualité du dossier déposé.

■ **Propose :**

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, en vue de l'aménagement du Parc d'Activités de la Porte d'Opale sur la commune de Nouvelle-Eglise, et de le transmettre au commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, en vue de l'aménagement du Parc d'Activités de la Porte d'Opale sur la commune de Nouvelle-Eglise

FINANCES

DEL-2022-00 : Budget Général : approbation du compte de gestion 2021 (CG)

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Madame le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2021 ont été présentés au Conseil Municipal, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par le receveur municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 du budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

DEL-2022-00 : Budget Général : approbation du compte administratif 2021 (CA)

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Madame le Maire présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2021 et propose au Conseil Municipal de l'approuver ; le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Olivier PLANQUE préside la séance au moment du vote du compte administratif 2021 - budget général.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations 2021 relatives au budget primitif et décisions modificatives,

Considérant la nécessité de clore les comptes 2021 du budget général,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 19 voix pour et 6 abstentions de MM. LOUCHEZ. HERTAULT. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes SERRA et LAMIRAND.

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 dont les balances sont résumées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

<u>Opérations de l'exercice</u>	
Dépenses	4 567 422,43
Recettes	6 260 419,30

<u>Résultat de l'exercice</u>	1 692 996,87
Résultat reporté N-1	274 324,49

Résultat de clôture	1 967 321,36

INVESTISSEMENT

<u>Opérations de l'exercice</u>	
Dépenses	3 526 081,10
Recettes	3 027 227,59

<u>Résultat de l'exercice</u>	- 498 853,51
Résultat reporté N-1	2 039 198,09

Résultat de clôture	1 540 344,58

DEL-2022-00 : Affectation des résultats

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	274 324,49 €
Excédent de fonctionnement année 2021	1 692 996,87 €
Total Excédent de fonctionnement	1 967 321,36 €

Excédent d'investissement reporté	2 039 198,09 €
Déficit d'investissement année 2021	- 498 853,51 €
Total Excédent d'investissement	1 540 344,58 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	899 429,00 €
Recettes d'investissement reportées	81 200,00 €
Solde Positif	818 229,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi

Besoin d'autofinancement	818 229,00 €
---------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068)	1 700 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (Compte 002)	267 321,36 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 19 voix pour et 6 contre de MM. LOUCHEZ. HERTAULT. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes SERRA. et LAMIRAND.

APPROUVE l'affectation du résultat 2021 du budget général ci-dessus.

DEL-2022-00 : Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 Avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier bâti :	45,33 %
Foncier non bâti :	45,52 %

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 17 décembre 2021 instaurant la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2022, substituant la Communauté de Communes à la commune pour la perception de l'intégralité de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 19 voix pour et 6 abstentions de MM. LOUCHEZ. HERTAULT. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes SERRA et LAMIRAND.

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	45,33 %
Foncier non bâti	45,52 %

- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL-2022-00 : Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 845 221,36 € et en section d'investissement à 4 807 052,16 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget général,

Vu la délibération du 3 mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Considérant la nécessité d'établir un budget prévisionnel annuel,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 comme suit :
 - **En dépenses et recettes de fonctionnement** : 5 845 221,36 €
 - **En dépenses et recettes d'investissement** : 4 807 052,16 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par ...voix pour et 6 abstentions de MM. LOUCHEZ. HERTAULT. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes SERRA. et LAMIRAND.

DEL-2022-00 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS

Mme Catherine BOURGOIS, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de leurs activités, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention.

Sur proposition des Commissions « Attribution de subventions aux associations, animations locales » des 22 février 2022, 22 mars 2022, et « Finances » du 28 mars 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour **un montant total de 10 048 €** :

• ASSOCIATIONS	• Montants
• Tennis	• 6 000 €
• Les Robins	• 500 €
• Chœur du Brédénarde	• 400 €
• Ju Jutsu	• 300 € • (la commune achètera 10 tapis d'un montant de 1.200 €)
• Les Modélistes	• 400 €
• UNC	• 610 €
• L'estafette	• 300 €
• A.G.E.	• 1.500 €

• <i>ADATEEP</i> 62	• 38 €
• TOTAL	• 10 048 €

Article 1 : Approbation est donnée à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve des élus qui n'ont pas pris part au vote pour les associations susvisées.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2022 en section de fonctionnement.

M. MASSEMIN ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'UNC.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Braderie de la Pentecôte – Modification de la participation aux frais de publicité et droits de place

Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS

Mme le Maire expose à l'assemblée que la participation aux frais de publicité et droits de place pour les exposants de la braderie de la Pentecôte ont été fixés par délibération du 14 avril 2011 comme suit :

Frais de publicité

- 5 € par deux mètres linéaires pour les particuliers ;
- 8 € par deux mètres linéaires pour les commerçants ;

Droits de place

- Friteries : 50 € ;
- Cafés : 30 € pour 8 mètres linéaires + 6 € les 2 mètres supplémentaires.

Aussi, les commissions « Animation Locale » et « Finances » ont souhaité revoir les frais de publicité pour les commerçants extérieurs et proposent 10 € par deux mètres linéaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe ainsi qu'il suit la participation aux frais de publicité et droits de place dus par les exposants de la braderie de la Pentecôte :

Frais de publicité	
Particuliers	5 € par deux mètres linéaires
Commerçants audruicquois	5 € par deux mètres linéaires
Commerçants extérieurs	10 € par deux mètres linéaires
Droits de Place	
Friteries	50 €
Cafés	30 € pour 8 mètres linéaires + 6 € les 2 mètres supplémentaires

DEL-2022-00 : Fournitures et manuels scolaires – Année 2022/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2022/2023 le montant des crédits accordés pour les fournitures et manuels scolaires.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à **30 euros** le montant des fournitures scolaires accordées pour les élèves fréquentant le Groupe Scolaire du Brédenarde d'Audruicq pour l'année 2022/2023. Un crédit complémentaire de **600 euros** pour la BCD est accordé. Le crédit pour frais administratifs est fixé à **300 euros** et le crédit pour le remplacement des manuels scolaires et logiciels à **1.000 euros**.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

DEL-2022-00 : Participation aux fournitures scolaires en faveur des élèves fréquentant les écoles extérieures

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé d'accorder une participation de 24,00 euros au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux élèves d'Audruicq fréquentant les écoles extérieures à la Commune, cette somme étant versée aux familles sur présentation d'un certificat de scolarité si aucune somme n'était réclamée directement à la Commune.

Elle propose de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer à **24,00 euros** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2022/2023 et dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2022 en section de fonctionnement.

**DEL-2022-00 : Demande de subventions pour le Skate Park et le City Park :
Région, Département, Jeunesse et Sports, CAF, ANS,**

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la ville d'Audruicq dispose dans le domaine sportif de nombreux équipements collectifs : le stade de football, les courts de tennis, plusieurs salles de sport, mais la pratique du sport doit aussi pouvoir se faire sans l'obligation d'adhérer à une association.

De ce fait, la construction d'un espace sportif ouvert à tous type city-stade semble opportun.

Certes, il existe déjà un tel équipement, le long du canal, à proximité de la Maison des Associations ; toutefois celui-ci est vieillissant, il a subi de nombreuses dégradations par des gens sans scrupule. Les services techniques municipaux sont intervenus à plusieurs reprises pour réparer les détériorations et ont dû déposer une partie de cet équipement par mesure de sécurité.

D'autre part, suite à l'évolution de l'urbanisation de notre ville, de nouveaux quartiers ont vu le jour : rue des Coquelicots, rue des Bleuets, rue des Meuniers, rue de la Chicorée... avec la création de logements induisant une augmentation d'une population jeune.

Il est donc indispensable de prendre en compte ces éléments. Ce nouvel équipement est donc une priorité.

De plus pour ce projet, un consensus sur l'emplacement est primordial.

Il faut éviter des conflits liés à une trop grande proximité des habitations, mais en même temps, pas trop éloigné de l'œil des adultes, si possible près des structures scolaires et périscolaires ainsi que des nouvelles constructions.

C'est pour cette raison que son implantation route de Nortkerque, dans l'enceinte du stade a été retenue.

Suite à une enquête participative et à une présentation par des jeunes audruicquois lors du conseil municipal du 12 octobre 2021, le projet prévoit sur le site de l'ancienne piste d'athlétisme du stade, les équipements suivants :

- un plateau multisports,
- un skate park,
- un terrain de pétanque.

Le montant prévisionnel des travaux et des devis est estimé à 446.429,25 € HT.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de :

- La Région
- Le Département
- La Direction de la Jeunesse et des Sports
- La Caisse d'Allocation Familiale
- L'Agence Nationale du Sport.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région, du Département, de la Direction de la Jeunesse et des Sports, de la Caisse d'Allocation Familiale et de l'Agence Nationale du Sport
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de subvention ainsi que le plan de financement.

DEL-2022-00 : Nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 08 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Ainsi la commune d'Audruicq doit désigner 2 membres pour siéger à cette commission.

Madame le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée. Il est proposé les candidatures suivantes :

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 08 mars 2022 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

DECIDE

De désigner par 9 voix pour et 16 abstentions :

- Madame Nicole CHEVALIER, ayant qualité de Maire, membre titulaire de la CLECT
- Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ, ayant qualité de conseiller municipal, membre titulaire de la CLECT

FONCIER

DEL-2022-00 : Bilan des acquisition et cession immobilières 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, un bilan de la politique foncière menée par la collectivité doit être présenté au conseil municipal et annexé au Compte Administratif.

Pour 2021, ce bilan s'établit comme suit :

Acquisition :

- Acquisition d'un immeuble cadastré B 283 (terrain Agility) pour un montant de 12 141.28 € (Douze mille cent quarante et un euros et vingt-huit centimes).

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Cession domaine public à M. HERBERT Rudy

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier en date du 23 mars 2022 de Monsieur Rudy HERBERT, domicilié à AUDRUICQ, 96, Rue Du courtil, nous faisant part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain située rue du parc à AUDRUICQ, d'une superficie de 23 m² contiguë à sa propriété, pour un montant de 195.5 euros (cent

quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes) net vendeur (soit huit euros et cinquante centimes (8,50 €) le mètre carré.

- Considérant que s'agissant d'un délaissé de voirie communale suite à un alignement, pour lequel existe un déclassement de fait, ce terrain n'est donc plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de considérer que ce terrain appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que le prix proposé respecte la marge d'appréciation octroyée ;
- Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Entendu l'exposé de Madame Caroline FONTAINE, Adjoint au Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 Mars 2022 estimant ce bien à une valeur de DIX (10,00 €) le mètre carré, octroyant une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité, est favorable à la vente,
- Par 19 voix pour et 6 voix contre de MM. LOUCHEZ. HERTAULT. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes SERRA et LAMIRAND, sur le prix de 8,50 €
- Accepte de vendre la parcelle concernée à Monsieur Rudy HERBERT, moyennant le prix principal de 195.5 € (cent-quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes) qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération ;
- Désigne la SCP Anne DELPLACE-PIERS et Jérôme GUYOT, notaires associés à Audruicq pour la rédaction de l'acte de vente ;
- Précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (Frais de géomètre et frais de notaire).

DEL-2022-00 : Cession domaine public à Mme DUBUIS épouse FREDERIC Annie

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu un courriel en date du 22 mars 2022 de Madame Annie DUBUIS épouse FREDERIC, domiciliée à AUDRUICQ, 124 Rue du Calaisis, nous faisant part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain située rue du parc à AUDRUICQ, d'une superficie de 74 m² contiguë à sa propriété, pour un montant de 629.00 euros (six cent vingt-neuf euros) net vendeur (soit huit euros et cinquante cts le mètre carré).

- Considérant que s'agissant d'un délaissé de voirie communale suite à un alignement, pour lequel existe un déclassement de fait, ce terrain n'est donc plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de considérer que ce terrain appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que le prix proposé respecte la marge d'appréciation octroyée ;
- Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Entendu l'exposé de Madame Caroline FONTAINE, Adjoint au Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 Mars 2022 estimant ce bien à une valeur de DIX (10,00 €) le mètre carré, octroyant une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité, est favorable à la vente,
- Par 19 voix pour et 6 voix contre de MM. LOUCHEZ. HERTAULT. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes SERRA et LAMIRAND, sur le prix de 8,50 €
- Accepte de vendre la parcelle concernée à Madame Annie DUBUIS épouse FREDERIC, moyennant le prix principal de 629.00€ (Six cent vingt-neuf euros) qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

- Autorise Madame le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération ;
- Désigne la SCP Anne DELPLACE-PIERS et Jérôme GUYOT, notaires associés à Audruicq pour la rédaction de l'acte de vente ;
- Précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (Frais de géomètre et frais de notaire).

DEL-2022-00 : Vente terrain cadastré AN 519

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

La ville d'Audruicq est propriétaire d'une parcelle cadastrée AN numéro 519 lieudit « Rue du Fort Batard » d'une contenance, d'après cadastre, de 5348 m² dont elle s'était rendue propriétaire dans le cadre du projet de création de la ZAC,

Ce projet ne peut être finalisé, eu égard au fait qu'un promoteur s'est rendu acquéreur d'une grande majorité des terrains d'assiette concernés par celui-ci.

Le promoteur, la SARL IMMO INVESTIM sise 95 boulevard Jacquard 62100 Calais dont le gérant est Monsieur Bruno DEBRUYNE a formulé une proposition d'acquisition auprès de la ville d'Audruicq au prix de 35,00 euros (trente-cinq euros) par m² net vendeur

Ce prix est supérieur à l'estimation de France Domaines.

Considérant que la commission urbanisme qui s'est tenue le 23 mars 2022, tout en souhaitant restée associé à l'élaboration de ce projet privé a émis un avis favorable à cette vente.

Il est ici néanmoins précisé qu'il existe sur le terrain objet de la demande (en façade), un poste de relevage appartenant à la ville d'Audruicq dont l'assiette d'une surface d'environ VINGT (20) mètres carrés devra être soustraite de l'immeuble vendu.

Entendu l'exposé de Madame Caroline FONTAINE, Adjoint au Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 février 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 23 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée AN 519 lieudit « Rue du Fort Bâtard » d'une contenance totale d'après cadastre de 5348 m² (de laquelle sera distraite la surface conservée pour environ 20 m² qui fait partie du domaine public) appartenant à la commune d'Audruicq au prix de 35 euros net vendeur au m² (trente-cinq euros) à la SARL IMMO INVESTIM ou toute autre personne que cette dernière substituerait.

Les Frais de géomètre pour la partie conservée seront payés par la ville d'Audruicq ainsi que les frais d'étude géotechnique G1 nécessaire à la vente

- **Indique que la condition suspensive d'obtention de permis d'aménager pour l'opération d'ensemble sera intégré dans le compromis de vente, condition pour la réalisation de vente de la commune au profit SARL IMMO INVESTIM ou tout autre personne que cette dernière substituerait. La non-réalisation de cette condition suspensive permet à la commune de ne pas vendre à l'acheteur**
- Autorise Madame le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération ;
- Désigne la SCP Anne DELPLACE-PIERS et Jérôme GUYOT, notaires associés à Audruicq pour la rédaction de l'acte de vente ;
- Préciser que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (Frais de notaire).

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2022-00 : Créations de postes

Rapporteur : Madame le Maire

Pour permettre le remplacement d'un agent ayant choisi une mutation, il y a lieu de créer les postes suivants :

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 28 Mars 2022,

Créations :

Service administratif :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, 28h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 28h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 28h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des décisions prises précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 28 Mars 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

INFORMATION

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

• **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Marché Travaux de réaménagement des voiries communales : EUROVIA à Calais pour une régularisation du montant de l'offre de l'acte d'engagement en le ramenant à 268 404 € TTC à 238 219,0 € TTC ; et sur les travaux supplémentaires s'élevant à 17 975,44 € TTC.
- Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente : VERDI à Wasquehal pour un montant de 68 070,00 € TTC.

Mme le Maire lève la séance à 20h35 après signature du registre des délibérations.

Le Maire,
Nicole CHEVALIER.



